

ARRÊTÉ

dénommant le chemin Clair Val à Thônex.

Du 13 décembre 1935

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la demande du Conseil municipal de la commune de Thônex en séance du 29 novembre 1935 concernant la dénomination du chemin privé sans issue débouchant sur l'avenue de Thônex;

Vu la disposition du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

Vu l'accord intervenu entre le Département des travaux publics et le Service des Archives d'Etat, en date du 24 août 1935;

Arrête :

De donner le nom de

« chemin Clair Val »

au chemin privé sans issue débouchant sur l'avenue de Thônex No 15.

Cette nouvelle dénomination entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme,

Le chancelier : Louis SOLDINI.